



# PRIMES ÉNERGIE



Les primes «énergie» figurent parmi les nombreuses aides publiques octroyées par la Région de Bruxelles-Capitale pour la rénovation du bâti. Elles sont cumulables avec d'autres primes régionales : rénovation, façade et petit patrimoine.

Aux bénéficiaires des primes régionales, Saint-Josse offre un complément communal, 10 ou 25% des primes régionales auxquels s'ajoutent des « chèques Rénovation urbaine » (montants forfaitaires) pour certains travaux. Ces différentes aides permettent d'atteindre un haut niveau de remboursement des travaux.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour pouvoir bénéficier des primes énergie, il faut répondre à un certain nombre de critères et respecter certaines conditions.

### Prime régionale

- La demande de prime est **introduite après travaux**, dans les 12 mois de la facture finale.
- Les travaux sont réalisés par une **entreprise** disposant d'un accès à la profession. Ils respectent les **conditions techniques** imposées par la Région.

### Prime communale

- Le demandeur **a obtenu la prime régionale**.
- Le bien rénové est un **logement**.

## TRAVAUX SUBSIDIÉS

Les travaux subsidiés sont ceux qui visent à **économiser l'énergie** dans un bâtiment : isolation du toit, des murs, des sols, double ou triple vitrage, ventilation, chaudière à condensation, thermostat, vannes thermostatiques, tubage de la cheminée, pompe à chaleur, chauffe-eau solaire...

## MONTANT DES PRIMES

### Prime régionale

La prime régionale est un montant fixe par **unité** (par m<sup>2</sup>, par vanne thermostatique...) calculé en fonction de l'emplacement de l'immeuble, du statut du demandeur et le cas échéant des revenus du ménage.

## Montants unitaires pour les postes de travaux les plus fréquents (2020)

Demandeur <sup>1</sup>	Revenu <sup>2</sup>		Travaux			
	Pers isolée	Couple / cohabitants	Isolation toit <sup>3</sup>	Isolation murs par l'extérieur <sup>3</sup>	Vitrage isolant	Chaudière
Particulier	< 35 782€	< 50 782€	44€/m <sup>2</sup>	82,5€/m <sup>2</sup>	22€/m <sup>2</sup>	1 320€
	Entre 35 782 et 71 565€	Entre 50 782 et 86 565€	33€/m <sup>2</sup>	71,5€/m <sup>2</sup>	16,5€/m <sup>2</sup>	880€
	> 71 565€	> 86 565€	22€/m <sup>2</sup>	60,5€/m <sup>2</sup>	11€/m <sup>2</sup>	770€
Assoc. copropriétaires	/	/	44€/m <sup>2</sup>	82,5€/m <sup>2</sup>	22€/m <sup>2</sup>	1 320€

<sup>1</sup> Les primes énergie ne sont pas uniquement accessibles aux particuliers et aux Associations de copropriétaires, mais ce sont les cas les plus fréquents rencontrés par le Guichet Primes. Les autres cas ne sont donc pas évoqués ici, mais l'information peut être obtenue auprès du Guichet.

<sup>2</sup> Revenu globalement imposable (cf. Avertissement-extrait de rôle Impôt des personnes physiques) du demandeur et de toutes les personnes majeures qui figurent sur sa composition de ménage. Les montants indiqués sont à majorer de 5 000€/personne à charge.

<sup>3</sup> Il s'agit ici des montants pour matériaux non naturels. Pour les matériaux naturels, ces montants sont augmentés de 10€/m<sup>2</sup>



## Prime communale

La prime communale s'élève à **10%** de la prime régionale, auxquels s'ajoutent des **chèques Rénovation urbaine** pour les travaux d'isolation de toiture, de châssis et de chaudière. Le montant du chèque varie en fonction du statut du demandeur et le cas échéant de ses revenus ou du nombre de logements. Le montant total des primes régionale et communale ne peut pas dépasser **90%** du montant de la facture.

Chèques Rénovation urbaine						
Demandeur	Revenu <sup>4</sup>		Travaux			
	Pers isolée	Couple / cohabitants	Isolation toit	Isolation murs	Vitrage isolant	Chaudière
Particulier	< 35 782€	< 50 782€	1 700€	2 100€	2 300€	800€
	Entre 35 782 et 71 565€	Entre 50 782 et 86 565€	1 100€	1 200€	1 500€	500€
	> 71 565€	> 86 565€	300€	400€	400€	150€
Assoc. copropriétaires < 10 logements	/	/	1 700€	2 100€	2 300€	800€
Assoc. copropriétaires 11 - 20 logements	/	/	1 900€	2 300€	2 500€	1 000€
Assoc. copropriétaires 21 - 30 logements	/	/	2 100€	2 500€	2 700€	1 200€
Assoc. copropriétaires > 30 logements	/	/	2 300€	2 700€	2 900€	1 400€

<sup>4</sup> Revenu globalement imposable (cf. Avertissement-extrait de rôle Impôt des personnes physiques) du demandeur et de toutes les personnes majeures qui figurent sur sa composition de ménage.

## EXEMPLES

### Isolation du toit

L'isolation de votre toit coûte **4 000€**. La surface à isoler mesure 60 m<sup>2</sup>. Votre immeuble est situé en EDRLR. Vous êtes un particulier et vivez en couple. Vous avez des revenus inférieurs à 50 782€.

**Prime régionale à l'énergie** Le montant de la prime s'élève à **2 640€** (60 m<sup>2</sup> x 44€/m<sup>2</sup> – revenus inférieurs à 50 782€).

**Prime communale à l'énergie** Le montant de la prime s'élève à 10% de la prime régionale, soit 264€ auxquels s'ajoute le chèque Rénovation urbaine de 1 700€. La prime communale pourrait donc s'élever à 1 964€. Elle sera toutefois limitée à **960€** pour que le total de la prime régionale et de la prime communale ne dépasse pas 90% du montant de la facture (4 000€ x 90% = 3 600€)

**Total des primes 3 600€.**

### Changement de châssis (double vitrage)

Vous remplacez vos châssis simple vitrage par des châssis en bois labellisé double vitrage (40 m<sup>2</sup>). Ces travaux vous coûtent **17 000€**. Votre immeuble est situé en EDRLR. Vous êtes un particulier, vivez seul et avez des revenus inférieurs à 35 782€.

**Prime régionale à l'énergie** Le montant de la prime s'élève à **880€** (40m<sup>2</sup> x 22€/m<sup>2</sup> – revenus inférieurs à 35 782€).

**Prime communale à l'énergie** Le montant de la prime s'élève à 10% de la prime régionale, soit 88€, auxquels s'ajoute le chèque Rénovation urbaine de 2 300€. Vous touchez donc **2 388€** de prime communale.

**Autres primes** Si vous êtes propriétaire-occupant, vous bénéficiez également des primes à la rénovation régionale et communale. Comme vous avez des revenus inférieurs à 35 782€, la prime régionale à la rénovation s'élève à 8 400€ (40m<sup>2</sup> x 300€/m<sup>2</sup> x 70%), auxquels s'ajoutent 10% de prime communale, soit 840€. Le montant total des primes à la rénovation est donc de **9 240€**.

**Total des primes** (si vous n'occupez pas le lieu) **3 268€**.  
(si vous êtes propriétaire-occupant) **11 628€**.

# CALENDRIERS DES DEMANDES

## Primes énergie

**PRIME  
RÉGIONALE**

Dépôt dossier

2 mois

Calcul et paiement

**Travaux**

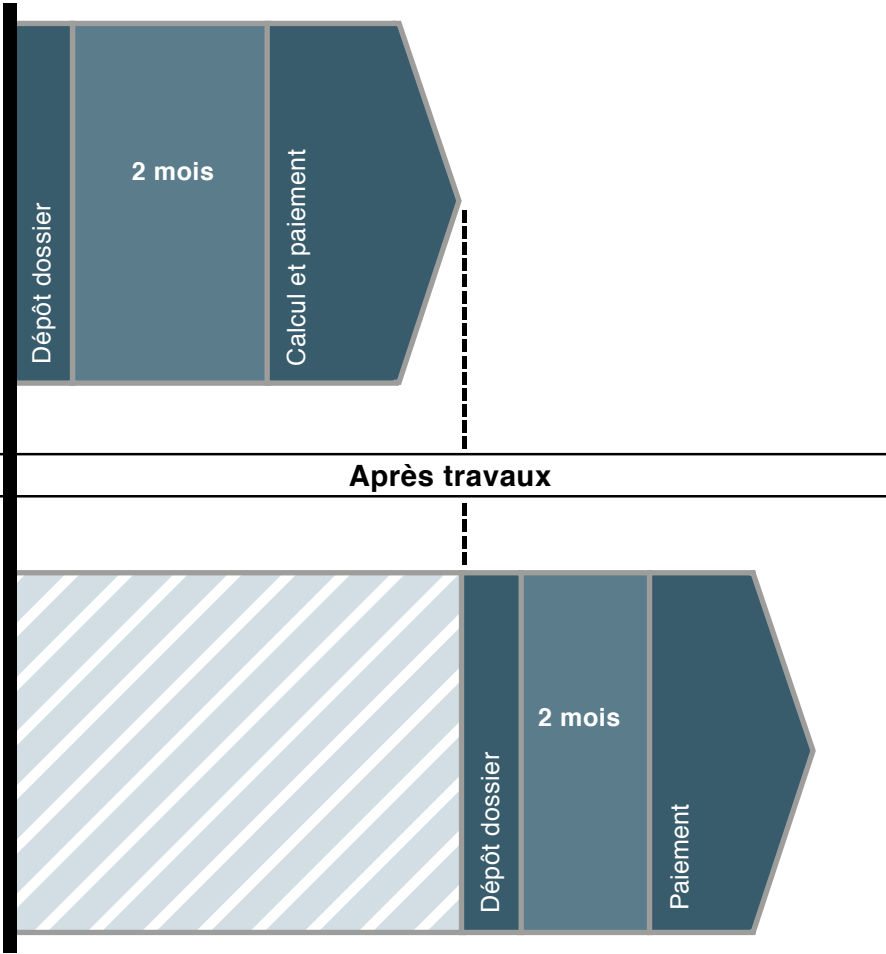
**Après travaux**

**PRIME  
COMMUNALE**

Dépôt dossier

2 mois

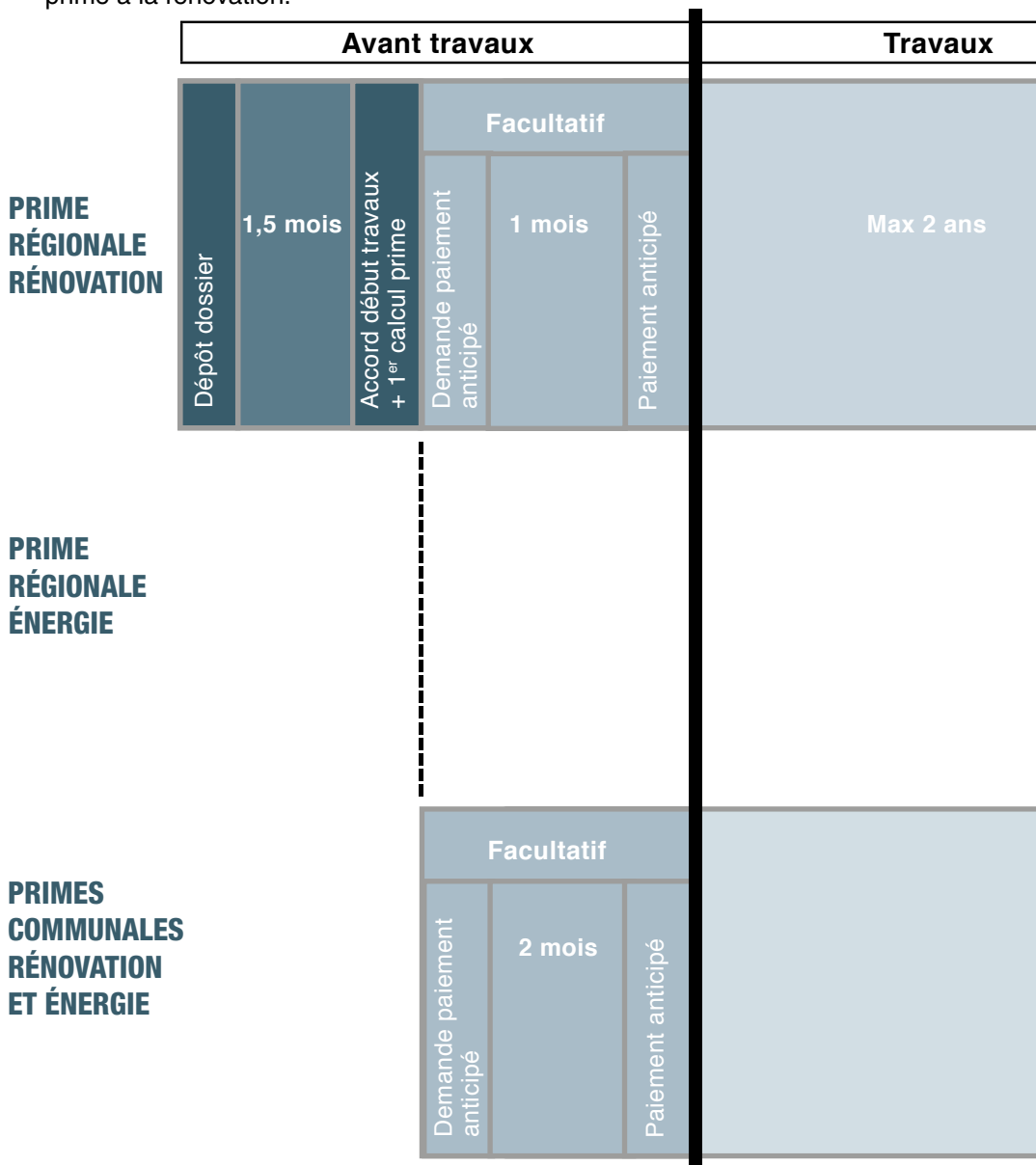
Paiement





## Primes énergie et primes à la rénovation

Si la demande concerne un logement occupé par son propriétaire, il est possible de **cumuler** une demande de prime régionale à l'énergie et une demande de prime régionale à la rénovation. Au niveau communal, les demandes de primes à l'énergie et à la rénovation doivent se faire **simultanément**, c'est-à-dire après réception du calcul de la prime à l'énergie **ET** du calcul définitif de la prime à la rénovation.





## Après travaux

Dépôt factures

3 à 4 mois

Calcul définitif et paiement  
(solde si paiement anticipé)

Dépôt dossier

2 mois

Calcul et paiement

Dépôt dossiers réno ET  
énergie (ou clôture réno ET  
dépôt dossier énergie si  
paiement anticipé)

2 mois

Paiement (solde si  
paiement anticipé)

## INTRODUCTION DES DEMANDES

### Prime régionale

Pour rappel, la demande de prime se fait **après travaux**, au plus tard dans les 12 mois de la facture finale :

*par mail : [primes-premies@environnement.brussels](mailto:primes-premies@environnement.brussels)*

*en ligne : via la plateforme IRISbox*

*par recommandé : Bruxelles Environnement – Primes Énergie  
Site de Tour & Taxis avenue du Port 86C/3000 1000 Bruxelles*

L'introduction de la demande se fait à l'aide d'un **formulaire** à remplir et d'une série de documents :

- **devis** détaillé (si les factures sont détaillées, le devis n'est pas nécessaire)
- **factures et preuves de paiement** de celles-ci
- **attestation de l'entrepreneur** (sur un formulaire préétabli)



Des documents supplémentaires doivent être joints dans certains cas particuliers :

- si les revenus globalement imposables du demandeur et de toutes les personnes majeures qui sont sur sa composition sont inférieurs ou égaux à 71 585€ (personne isolée) ou à 86 565€ (couple / cohabitants)<sup>5</sup> :

- **composition de ménage** (de moins d'un mois)

*Service Population de la commune où est domicilié le demandeur*

*Pour Saint-Josse : avenue de l'Astronomie 12 - 1210 Bruxelles*

*Du lundi au vendredi, de 8h30 à 13h ; le mardi, de 16 à 18h30*

-**avertissement-extrait de rôle** (impôt des personnes physiques) de toutes les personnes majeures qui se trouvent sur la composition de ménage

*Par téléphone : 02 575 41 60. Ou en ligne sur [Myminfin.be](http://Myminfin.be)*

- s'il s'agit de travaux d'isolation, **photos réalisées pendant les travaux**, montrant l'épaisseur de l'isolant et l'ensemble de la surface isolée
- s'il s'agit de l'installation de vitrages isolants, **photos réalisées avant et après travaux**, ainsi que les **schémas** et les **mesures** des châssis
- si il s'agit de l'installation d'une chaudière à condensation :
  - réception par un organisme de contrôle agréé**, si le chauffagiste n'est pas habilité CERGA
  - réception « PEB »** (performance énergétique du bâti)

## **Prime communale**

Pour rappel, la demande de prime se fait **après travaux** en la déposant sur place.

*Administration communale de Saint-Josse. Service Urbanisme*

*Avenue de l'Astronomie 12 - 1210 Bruxelles*

*Du lundi au vendredi, de 8h30 à 13h*

L'introduction de la demande se fait à l'aide d'un **formulaire** à remplir et de quelques documents à fournir en deux exemplaires :

- **décompte de la Région** (Bruxelles Environnement) et, le cas échéant, calcul définitif de la prime régionale à la rénovation
- **devis**
- **factures et preuves de paiement** de celles-ci

<sup>5</sup> Montants à majorer de 5 000€ / personne à charge

**Le Guichet Primes vous accompagne gratuitement dans l'obtention de vos primes!**  
**Het Premieloket begeleidt u gratis bij het verkrijgen van uw primes!**



SAINT-JOSSE  
SINT-JOOST

**GUICHET PRIMES**  
rue des Deux Églises 131  
Tweekerkenstraat 131  
T 02 230 56 04  
[primes-premies@sjtn.brussels](mailto:primes-premies@sjtn.brussels)

**PREMIELOKET**  
Permanence | Permanentie  
lundi > vendredi  
8:30 - 13:00  
maandag > vrijdag  
ou sur rdv | of op afspraak